



C.C.A.S. D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20220304-04-03-1CCAS-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

Centre Communal d'Action Sociale – 35 Place du 8 mai 1945 – 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue

INTRODUCTION

Jusqu'en 2015, dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, il était obligatoire d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois précédant le vote du budget.

La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité. En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux sous la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.).

A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe, concerne les C.C.A.S. puisqu'il est précisé que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le R.O.B. doit être porté au conseil d'administration dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le D.O.B. participe à l'information des membres du C.C.A.S. et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du C.C.A.S. préalablement au vote du budget primitif. Le R.O.B. doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le R.O.B. doit être transmis au contrôle de la légalité. Cette transmission doit s'opérer dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

CONTEXTE

La crise sanitaire liée au Covid 19 s'est poursuivie en 2021 et malgré un rebondissement du taux de croissance + 7% en 2021 (baisse de 8% en 2020), la situation sociale et économique des familles reste fragile. Le taux d'inflation pour 2022 est annoncé à 2,8 %.

Les dispositifs exceptionnels déployés pour lutter contre les effets de la crise sanitaire auraient permis de maintenir le taux de pauvreté en France à 14,6% de la population.

La crise sanitaire a agi comme un puissant révélateur d'une insécurité alimentaire déjà bien ancrée pour des millions de Français. Jusqu'à 7 millions de personnes auraient eu recours à l'aide alimentaire en 2020, soit près de 10% de la population française.

Le taux de pauvreté est resté stable mais le niveau de vie des plus pauvres se dégrade du fait de la forte augmentation du prix de l'énergie, du carburant et des produits alimentaires de base. De nombreuses familles sont en précarité énergétique.

Le nombre de familles monoparentales a augmenté, en 2020 celui-ci représente 25% des familles en France. Ces familles sont plus souvent que les autres en situation de pauvreté. Plus de 41 % des enfants mineurs vivant en famille monoparentale vivent au-dessous du seuil de

Accusé de réception en préfecture
04/03/2022 09:03:03 - CCAS-DE
Date de rétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

pauvreté monétaire, contre 21% de l'ensemble des enfants (chiffres de 2018). Dans un tiers des familles monoparentales, le parent avec lequel ils résident la plupart du temps n'a pas d'emploi. Leur situation est alors plus précaire : 77 % des enfants sont pauvres, contre 23 % quand le parent est en emploi.

Les associations alimentaires connaissent quant à elles une forte progression des demandes et de bénéficiaires. De nouveaux publics (jeunes, étudiants, retraités...) font appel à ses associations.

Cette crise sanitaire a également fragilisé des seniors qui sont isolés socialement, voire en rupture sociale, 34% des plus de 60 ans ont ressenti de la solitude. Cette rupture sociale a eu également un impact sur la santé psychologique d'une partie des seniors et certains continuent à limiter les sorties et les contacts sociaux.

LES MISSIONS DU C.C.A.S.

Le C.C.A.S. assure la mise en œuvre de la politique de la ville d'Entraigues sur la Sorgue en matière d'action sociale en faveur des résidents Entraiguois.

Accueillir, informer et orienter le public constitue la première mission du C.C.A.S. Etablissement public de proximité, le C.C.A.S. reçoit tous les publics qui rencontrent à un moment de leur parcours des difficultés sociales.

Il accompagne les personnes dans leur demande d'aide sociale, attribue des aides financières et mène une action en faveur des familles, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Le C.C.A.S. instruit différents dossiers pour le compte d'autres administrations et en particulier pour le Conseil Départemental de Vaucluse. Il n'a aucun rôle décisionnel dans le traitement de ces dossiers.

Aides sociales légales :

Les prestations de l'aide sociale légale sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou aux handicaps des personnes qui ne peuvent ainsi être aidées par d'autres moyens. Les conditions d'attribution d'une prestation d'aide sociale résultent de dispositions législatives ou réglementaires.

- Aide sociale à l'hébergement ou d'aide-ménagère, APA, MDPH...
- RSA
- Complémentaire Santé Solidaire
- ASPA (minimum vieillesse)...

Aide sociale facultative :

Sous conditions de situations sociales, financières, les personnes peuvent solliciter le C.C.A.S. pour un secours exceptionnel. L'aide sociale facultative ne se substitue pas aux aides de droit commun.

Ces aides financières sont principalement des aides liées à des impayés de factures d'énergie (eau, gaz, électricité), de loyer, de cantine. Ces aides sont directement imputées au budget du C.C.A.S.

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20220304-04-03-1CCAS-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

Aide alimentaire

Le C.C.A.S. sous certaines conditions peut remettre à des personnes, qui sont dans une situation d'urgence, des bons alimentaires et les orienter vers les associations (Entraigues Solidarité, Restos du cœur).

Logement social :

Le CCAS reçoit les personnes en recherche d'un logement social sur la commune et enregistre leurs demandes dans son fichier. Il est en liaison avec les bailleurs sociaux et participe à la constitution des dossiers de candidature en cas de vacances de logement. Le CCAS est présent aux commissions d'attribution de logement social.

En 2021, il y a eu 70 commissions d'attribution logements avec les sept bailleurs sociaux présents sur la commune soit 122 attributions de logements sociaux sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

Une permanence pour les demandes de logement social a été mise en place au cours de l'année 2021, M. GUICHARD vice-président du CCAS a assuré 21 permanences de juin à décembre 2021 et reçu 34 personnes.

L'élection de domicile ou domiciliation :

Elle permet, sous certaines conditions, à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative lui permettant de recevoir son courrier et de faire valoir certains droits et prestations.

En 2021, il y a eu 2 demandes d'élection de domicile (11 en 2019 – 5 en 2020) dont 1 renouvellement et 1 première élection de domicile. En 2021 la demande de domiciliation a été faible, c'est le cas depuis la réforme de la taxe d'habitation.

Partenariat

Le C.C.A.S. joue un rôle prépondérant de coordination avec les partenaires sociaux à l'échelle de la commune même s'il n'a pas vocation à répondre à toutes les demandes d'aide sociale.

Le partenariat permet d'apporter une réponse plus pertinente et plus rapide aux problèmes rencontrés par la population.

Cela nécessite une bonne connaissance des dispositifs et la création de réseaux qui doivent être développés et entretenus en permanence.

Le C.C.A.S. développe aussi le partenariat afin de proposer des projets de prévention aux seniors et de lutter contre la fracture numérique que subit une partie de la population seniors qui est de plus en plus confrontée à réaliser leurs démarches administratives sur internet. Malgré le Covid 19, des actions ont été menées avec la Mutualité Française et l'ASEPT.

Micro-Crédit Personnel Accompagné (en partenariat avec le Crédit Municipal d'Avignon)

La personne doit être en situation objective d'exclusion de crédit bancaire (accès impossible au prêt bancaire classique) et devant faire face à une situation d'urgence ou de première nécessité.

Les prêts sont destinés au financement de projets personnels qui doivent permettre à l'emprunteur une réinsertion sociale.

Accusé de réception en préfecture
04/18/2022 10:04:05 AM
Date de télétransmission : 04/03/2022
Document n° : 04/03/2022

Les projets doivent permettre à l'emprunteur, sans que cette liste soit exhaustive, de financer un projet de :

Mobilité, accès à l'éducation, équipement informatique, accès à une formation, frais d'installation, amélioration de sa santé, paiement d'un dépôt de garantie ou d'un déménagement, déplacements pour restaurer la cohésion familiale...

ANALYSE DE L'EXERCICE 2021

DEMANDES ETUDIEES

682 dont 54 (41 en 2020) étudiées par la commission (secours – aide chauffage – restaurant scolaire – placement – foyer – aide-ménagère ...)

DOSSIERS INSTRUITS PAR LE SERVICE

35 dossiers A.P.A.	(- 3 %)	
03 dossiers RSA	(- 40 %)	
25 dossiers Complémentaire Santé Solidaire	(+ 39 %)	
06 dossiers CARSAT aide-ménagère	(+ 0 %)	
293 demandes de logement social	(+ 8 %)	
07 dossiers téléassistance	(- 20 %)	
34 déclarations impôts sur les revenus	(- 3 %)	
25 dossiers retraite + Aspa + Sasma + réversion	(+ 108 %)	
34 bons alimentaires	(+ 89 %)	
15 dossiers ORIZO (carte gratuite : pers. Agées, D.E., RSA, AAH)	(- 44 %)	
137 dossiers ORIZO (rechargement)	(+ 41 %)	
14 dossiers prestation de compensation	(- 44 %)	
13 dossiers aide sociale hébergement	(-)	
06 dossiers aide sociale aide-ménagère	(-)	
12 obligations alimentaires extérieures	(-)	

Les % sont calculés par rapport à l'année précédente

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SECOURS ACCORDES PAR LA COMMISSION (sauf bons alimentaires)

30 secours (- 6 %) pour un montant total 5 237,87 euros (- 6 %),
(5 578,29 euros en 2020)

AIDES CHAUFFAGE ACCORDEES PAR LA COMMISSION (aide chauffage comprise dans secours accordés)

0 dossier accordé (4 dossiers en 2020)

OREILLETES

0.00 euros (Animation annulée à cause du Covid 19)

COLIS DE NOËL

18 537,20 euros + carte vœux 360,00 € (+ 3 %) 604 colis individuel + 312 colis couple (+ 26 colis) pour les Entraiguois à domicile + 10 Clos de la Garance pour les Entraiguois 200 euros.

BONS ALIMENTAIRES

34 bons alimentaires pour un montant de 510,00 € (+ 89 %)

COLIS DE NOËL pour les seniors de + de 70 ans

18 537,20 euros + carte vœux 360 € (+1,42 %)

- 604 colis individuel au prix de 18,50 euros (+ 18 colis)
- 312 colis couple au prix de 23,60 euros (+ 8 colis)
- 10 colis (17 en 2020) pour les résidents Entraiguois au Clos de la Garance au prix de 20,00 euros 200,00 euros.

	2017		2018		2019		2020		2021	
	Individuel	Couple								
Nbre de colis	527	263	554	283	566	289	586	304	604	312
	790		837		855		890		916	
Total	16 430 €		17 318 €		17 124 €		17 931 €		18 537 €	

REPAS DES ANCIENS DE NOËL

Le CCAS offre aux seniors de + de 65 ans le repas des Anciens de Noël.

En 2021 comme en 2020, le repas des anciens prévu le 08.12.2021 a été annulé pour cause de la Covid 19.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de seniors	241	229	265	262	315	-	-
Dépenses	11 889 €	8 697 €	10 560 €	10 644 €	12 274 €	-	-

PART DES SECOURS ACCORDES

(fonction 63)

- 2011 : 11 834 euros
 - 2012 : 13 761 euros
 - 2013 : 12 448 euros
 - 2014 : 10 057 euros
 - 2015 : 9 782 euros
 - 2016 : 6 851 euros
 - 2017 : 7 273 euros
 - 2018 : 7 407 euros
 - 2019 : 8 039 euros
 - 2020 : 7 581 euros
- dont 1 732 € achats pour des colis alimentaires Entraigues Solidarité (Covid 19)

2021 : 5 940 euros

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20220304-04-03-1-CCAS-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

Structure des demandes satisfaites

Nature	Nombre de demandes			Montant total		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Electricité	11	5	10	2 100 €	1 425 €	2 115 €
Eau	2	1	5	324 €	70 €	781 €
Loyer	2	3	0	466 €	739 €	-
Gaz	4	2	4	517 €	526 €	1 002 €
Aide chauffage	4	4	0	1 754 €	1 008 €	-
Restaurant scolaire	13	12	7	1 196 €	437 €	374 €
Bon alimentaire	4 (8 bons)	6 (18 bons)	11 (34 bons)	120 €	270 €	510 €
Divers	2	0	1	356 €	-	300 €
Assurances	2	2	1	272 €	281 €	200 €
Centre de loisirs	5	5	3	382 €	377 €	168 €
Crèche	1	3	3	75 €	577 €	-
Ets scolaire cantine	0	0	1	-	-	119 €
Téléphone	1	0	0	206 €	-	-
Remboursement prêt	1	0	0	200 €	-	-
Taxe / Impôt	1	1	1	71 €	138 €	371 €
Total	53	44	47	8 039 €	5 848 €* 	5 940 €

* achats colis alimentaires non comptabilisés

Comparatif depuis 2011

11 855 € en 2011 pour un montant moyen de 133,20 €
 13 574 € en 2012 pour un montant moyen de 150,82 €
 12 443 € en 2013 pour un montant moyen de 143,02 €
 9 972 € en 2014 pour un montant moyen de 129,50 €
 9 635 € en 2015 pour un montant moyen de 148,20 €
 7 036 € en 2016 pour un montant moyen de 101,97 €
 7 155 € en 2017 pour un montant moyen de 127,77 €
 7 407 € en 2018 pour un montant moyen de 100,10 €
 8 039 € en 2019 pour un montant moyen de 151,67 €
 5 848 € en 2020 pour un montant moyen de 132,91 €
 5 940 € en 2021 pour un montant moyen de 126,38 €

PART DES DEPENSES AU PROFIT DES ANCIENS

(fonction 610)

- 2011 : 25 323 euros
 - 2012 : 26 324 euros
 - 2013 : 25 336 euros
 - 2014 : 25 697 euros
 - 2015 : 28 540 euros
 - 2016 : 23 627 euros
 - 2017 : 25 215 euros
 - 2018 : 26 235 euros

- 2019 : 28 046 euros

- 2020 : 18 627 euros

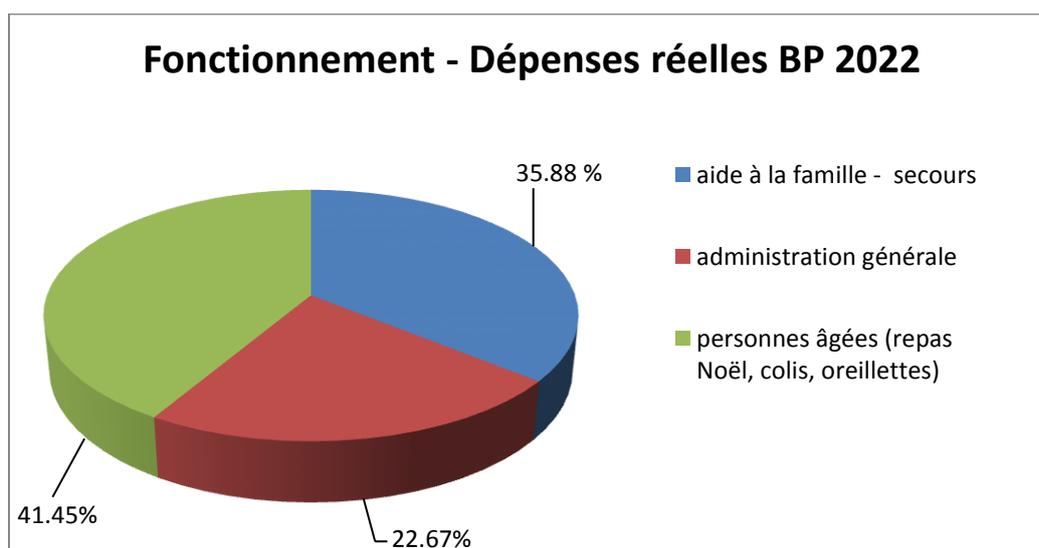
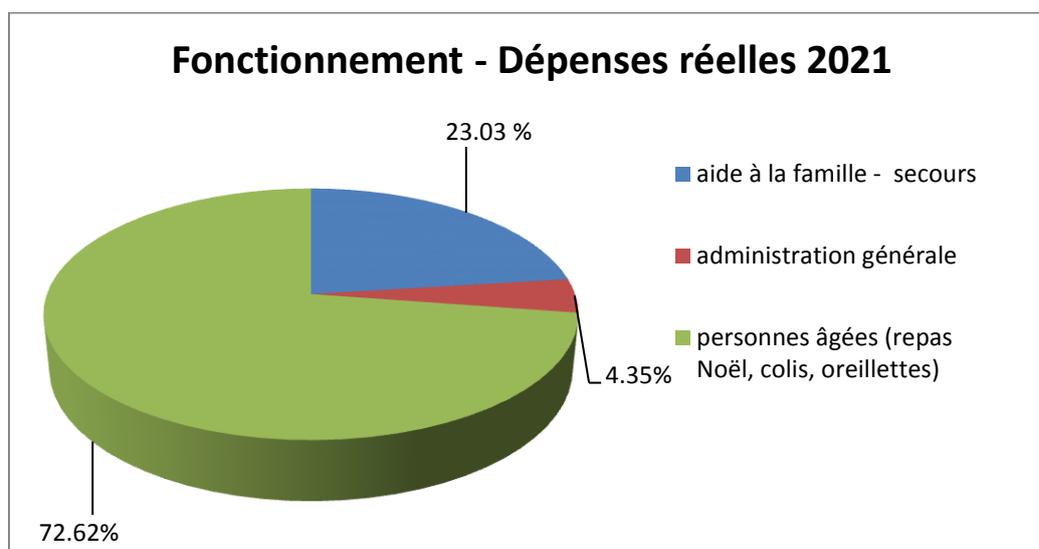
- 2021 : 18 737 euros

Accusé de réception en préfecture
 084-218400430-20220304-04-03-1CCAS-DE
 Date de transmission : 09/03/2022
 Date de réception préfecture : 09/03/2022

Fonctionnement – Dépenses réelles

DEPENSES	CR 2021	BP 2022
Fonction 63 aide à la famille / secours	5 940,97 €	34 196,54 €
Fonction 61 alimentation, repas Noël, colis, oreillettes	18 737,24 €	39 500,00 €
Fonction 02 administration générale	1 122,65 €	21 600,00 €
Total dépenses de l'exercice	25 800,86 €	95 296,54 €
Excédent	67 857,34 €*	

*dont Suez 29 310,72 euros



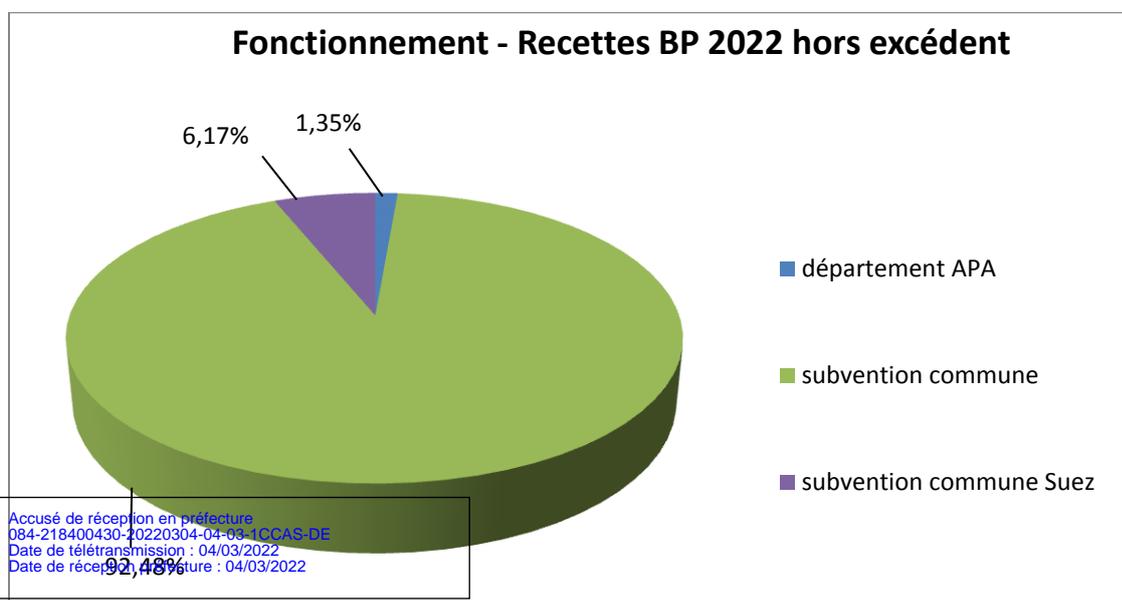
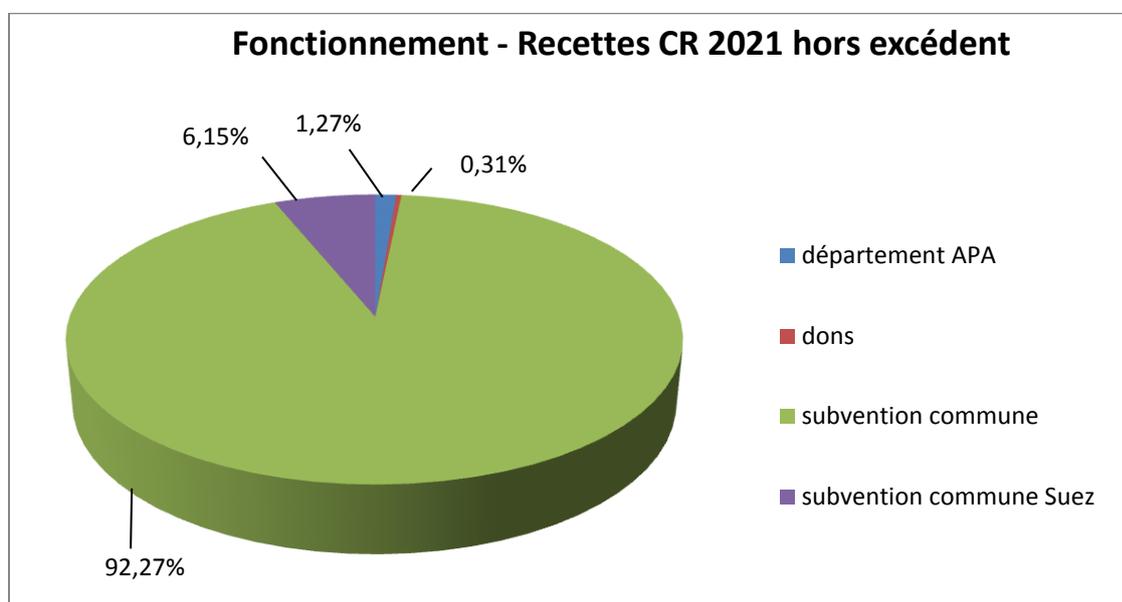
Accusé de réception en préfecture
 084-218400430-20220304-04-03-1CCAS-DE
 Date de télétransmission : 04/03/2022
 Date de réception préfecture : 04/03/2022

Fonctionnement - Recettes réelles

La recette du CCAS provient essentiellement de la subvention attribuée par la commune (article 7474).

RECETTES	CR 2021	BP 2022
7473 Subvention départementale	414,80 €	439,20 €
7474 Subvention communale *	30 000,00 €	30 000,00 €
Subvention communale SUEZ	2 000,00 €	2 000,00 €
7713 Produits exceptionnels (dons)	100,00 €	-
Total recettes hors excédent	32 514,80 €	32 439,20 €
002 Excédent reporté	61 143,40 €	67 857,34 €
Total recettes	93 658,20 €	100 296,54 €

* sans la part services partagés



L'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2021 est de 6 713,94 euros
(en 2020 : 4 636,85 euros).

L'excédent de 2021 s'explique par l'annulation du repas des anciens, si celui-ci avait eu lieu le déficit de fonctionnement pour 2021 serait d'environ 5 500,00 euros.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Subvention Mairie	39 000 €	30 500 €	30 500€	30 500 €	30 500 €	30 000 €
Subvention Suez	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €
Déficit		- 726 €		- 4 762 €		
Excédent	+ 9 129 €		+ 5 856 €*		+ 4 636 €	+ 6 713 €
Dont Suez	2 520 €	2 480 €	2 255 €	1 985 €	460 €	70 €

* En 2018, 8 500 euros de remboursement de charges ont été reportés sur l'année 2019

SUEZ (ex SITA)

La convention avec la mairie a été renouvelée pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021. Le montant annuel est de 2 000 euros en 2021.

Pour l'année 2022 la convention est en attente de renouvellement. Chaque année, la subvention de SUEZ est reversée par la mairie au CCAS.

Elle n'impacte pas le budget du Centre Communal d'Action Sociale car elle vient en complément des aides du CCAS au titre des secours pour les fluides (électricité, gaz et eau).

ANNEE	Versement par SITA / SUEZ	Secours accordés par le CCAS	différence
2013	9 300,00 €	2 948,42 €	6 351,58 €
2014	9 300,00 €	2 426,62 €	6 873,38 €
2015	9 300,00 €	2 984,24 €	6 315,76 €
Totaux	27 900,00 €	8 359,28 €	19 540,72 €

2016	4 500.00 €	1 980.00 €	2 520.00 €
2017	4 500.00 €	2 020.00 €	2 480.00 €
2018	4 500.00 €	2 245.00 €	2 255.00 €
Totaux	13 500.00 €	6 245.00 €	7 255.00 €

2019	4 000.00 €	2 015.00 €	1 985.00 €
2020	2 000.00 €	1 540.00 €	460.00 €
2021	2 000.00 €	1 930.00 €	70.00 €
Totaux	8 000.00 €	3 555.00 €	2 445.00 €

Différence	+ 29 310.72 €
-------------------	----------------------

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20220304-04-03-1CCAS-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE

Depuis 2018, la subvention de la commune prend en compte les services partagés entre la Commune et le CCAS.

Frais services partagés pour 2021 :

La subvention communale intègre également la somme de 99 155,14 euros. Ce montant comprend les salaires, les fluides, l'entretien des locaux, la maintenance informatique et bureautique, les frais administratifs et les services ressources.

Résultat financier

L'excédent financier budgétaire 2021 est de 67 857,34 euros (dont 29 310,72 € euros « reliquat » de SUEZ) à reprendre au budget 2022.

Orientations pour 2022

La subvention de la commune prévue au budget 2022 est maintenue à 30 000,00 euros ainsi que la subvention Suez reversée par la commune au CCAS d'un montant de 2 000,00 euros. La commune prévoit de verser également une subvention d'un montant de 105 000,00 euros afin de couvrir les frais de services partagés entre la commune et le CCAS qui sont facturés au CCAS en fin d'année.

Il faudra durant cette année 2022 être très attentif aux familles fragilisées par la crise sanitaire et qui doivent faire face à l'augmentation des prix de l'énergie et des produits alimentaires de base.

La crise sanitaire a également fait ressortir l'isolement des seniors, il est important de veiller à leur situation et de leur proposer un accompagnement social, culturel et de maintenir le budget qui leur est affecté. Il faudra continuer à développer des actions de prévention en direction des seniors.

Le CCAS doit investir dans un nouveau logiciel de gestion des dossiers, le fonctionnement du logiciel actuel n'est plus en capacité de fonctionner correctement, il ne peut plus suivre les évolutions de Windows.

Le C.C.A.S. doit maîtriser les dépenses notamment la dépense des colis de Noël malgré le nombre de colis qui ne cesse d'augmenter.